

Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée

Séance du 12 octobre 2016

Délibération n°2016-1

**REGLEMENT INTERIEUR DU
COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
RHÔNE-MEDITERRANEE**

Le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée délibérant valablement,

- VU** l'article R436-47 du code de l'environnement relatif à la création dans chaque bassin hydrographique d'un comité de gestion des poissons migrateurs et amphihalins,
- VU** les articles R436-48 à R436-54 du code de l'environnement qui précisent son champ d'action et sa composition, et ses modalités de fonctionnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs,
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 22 septembre 2016 portant composition du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée,

APPOUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le président du COGEPOMI

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint

Patrick VAUTERIN